

Bureau du sous-ministre

Québec, le 29 juin 2020

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des centres de services scolaires, des commissions scolaires et
des établissements d'enseignement privés

La suspension des services éducatifs, le 13 mars dernier, en raison de la situation sanitaire de la COVID-19, a conduit à l'adoption d'un Régime pédagogique modifié pour l'année scolaire 2019-2020. Une actualisation du document *La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, Instruction annuelle du ministre 2019-2020* est donc désormais disponible, en version amendée.

La version en français de ce document peut être consultée sur le site Web du Ministère : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/la-formation-generale-des-jeunes-instruction-annuelle/>

La version en anglais est également disponible :

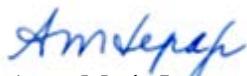
<http://www.education.gouv.qc.ca/en/references/publications/results/detail/article/general-education-in-the-youth-sector-directives-1/>

L'Instruction annuelle 2019-2020 amendée a été élaborée dans un souci de conformité avec le Régime pédagogique modifié afin que les encadrements relevant du pouvoir du ministre soient appliqués de manière équitable et tiennent compte du contexte particulier de cette année.

Hormis ces ajustements, le contenu de l'édition 2019-2020 amendée s'inscrit dans la continuité de l'édition précédente.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage